

ARRETE n° 2022-27 du 15 Décembre 2022

Objet : Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°2020-01 donnant délégation d'une partie des fonctions du Maire

Le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L2122-19 et L2122-20 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ;
- VU le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du nouveau conseil et à l'élection du Maire et des Adjointes ;
- VU l'arrêté municipal n°2020-01 donnant délégation d'une partie des fonctions du Maire ;
- **CONSIDERANT** le courrier reçu le 08/12/2022 de Mme ARIZA Emmanuelle, demandant l'arrêt de ses fonctions de vice-présidente de la commission Conseil Municipal Jeunes;

ARRETE

Article 1.

L'arrêté municipal n°2020-01 donnant délégation d'une partie des fonctions du Maire est abrogé à compter du **15 décembre 2022**.

Article 2.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre.:

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

ARRETE n° 2022-27 du 15 Décembre 2022

Article 3.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée :

- à La Préfecture de l'Aveyron,
- Mme CHUREAU, M. VICENTE, Mme DELMAS, M. THOMAS, Mme MUYS,
Mme FORT et Mme ARIZA,
- SGC de Saint-Affrique.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
Le 15 décembre 2022

Le Maire
M. CADAUX Didier

